

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CS1
13696 Martigues Cedex

Nos réf. : **SPR 912**
N° S3IC : 64.1029 - P1

Marseille, le **18** JUIL. 2016

La Directrice Régionale

à

Madame la Directrice
ESSO Raffinage SAS
Raffinerie de Fos-sur-Mer
BP N°49
Route du Guignonnet
13771 **FOS SUR MER** Cedex

- Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 22 mars 2016 dans la Raffinerie ESSO de Fos-sur-Mer
- Thèmes :** **Stockages de Gaz Inflammables Liquéfiés** (Arrêté Ministériel du 2 janvier 2008¹)
- Ref :** vos courriers électroniques en réponse du 26 avril 2016 et du 10 juin 2016
- P.J. :** 2 fiches d'écarts suite à l'inspection du 22 mars 2016
1 fiche écart soldée suite à l'inspection du 26 mars 2013

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 22 mars 2016.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- **Mise en conformité des 7 sphères² de Gaz Inflammables Liquéfiés** à l'arrêté ministériel du 2 janvier 2008 (récolement des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°20-2014 SANC-MD du 24 janvier 2014) ;
- **Récolement des dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°43-2012 PC du 26 juillet 2012 dit "APC MMR2"** prescrivant des mesures de maîtrise des risques complémentaires pour les stockages de gaz inflammables liquéfiés.

1 Arrêté du 02/01/08 relatif aux réservoirs fixes manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, de capacité unitaire supérieure ou égale à 50 tonnes, présents au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées, à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques

2 TK705, TK706, TK707, TK708, TK2605, TK2606, TK2607

A cette occasion, l'inspection des installations classées a pu constater la réalisation des travaux de mise en conformité des sphères TK705, TK706, TK707, TK708, TK2606 et TK2607. Ces travaux sont en cours d'achèvement sur la sphère TK2605 qui est actuellement hors exploitation. Ces travaux terminés, l'exploitant doit attacher une attention particulière pour :

- mettre à jour toutes les procédures d'exploitation en lien avec ces installations,
- renouveler la formation des opérateurs telle que prévue à l'article 8.3.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 septembre 2004 : "A titre de formation continue, des exercices périodiques de simulation visant à mettre en situation les opérateurs et à tester leurs réactions, sont régulièrement organisés en cohérence avec l'application du 7.7.6.2. Les résultats de ces exercices sont analysés et leur bilan transmis à l'inspection des Installations".

Suite à cette visite d'inspection, deux écarts à la réglementation et une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspection des installations classées. Par courriers visés en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

Les écarts n°1 et n°2 ont fait l'objet de réponses satisfaisantes : ces 2 écarts sont levés. L'écart n°1 est soldé et l'écart n°2 fera l'objet d'une vérification par l'inspection lors d'une prochaine visite.

Ces conclusions sont reprises dans les 2 fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées :

Les réponses apportées aux remarques soulevées sont satisfaisantes. Concernant les **procédures d'exploitation des sphères de gaz inflammables liquéfiés**, celles-ci doivent être **mises à jour avant le 30 septembre 2016** suite aux derniers travaux réalisés sur ces équipements. L'inspection des installations classées rappelle l'importance de la mise à jour de ces procédures intégrées à votre Système de Gestion de la Sécurité et qui sont directement associées à la formation du personnel d'exploitation.

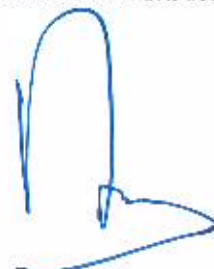
Écarts relevés lors des inspections précédentes :

Suite aux travaux de mise en conformité des sphères de gaz inflammables liquéfiés, l'écart n°1 relevé lors de l'inspection du 26 mars 2013 peut être levé et la fiche d'écart correspondante est soldée et jointe au présent courrier.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Pr. Le Chef du Service Prévention des Risques



Jean-Luc BUSSIÈRE
Chef de mission